

ÉVALUATION DES MESURES APPLIQUÉES AU SECTEUR VINICOLE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE



ÉCRIT PAR COGEA S.R.L.



Consulenti per la Gestione Aziendale





Consulenti per la Gestione Aziendale

Octobre 2012

Cette étude, financée par la Commission européenne, a été réalisée par COGEA S.r.l. Les analyses, les points de vue et les conclusions qui y sont présentés n'engagent que les auteurs et ne reflètent pas nécessairement les positions de la Commission européenne.

Direction de l'étude : Ezio Scotti

COGEA S.r.l.

102, Via Po 00198 Rome (Italie)

Tél.: +39.06.853.73.51 - Fax: +39.06.855.78.65

Web: www.cogea.it E-mail: fantilici@cogea.it L'objet de l'évaluation est de dresser le bilan des effets des mesures de la Politique Agricole Commune (PAC) réformée relatives au secteur vinicole.

La réforme de l'OCM vitivinicole de 2008 s'inscrit dans la réforme de la PAC de 2003, instituée par le Règlement (CE) n°1782/2003. Le règlement (CE) n° 479/2008 réforme en profondeur l'OCM de 1999 et en 2009 il est intégré dans le Règlement (CE) n° 1234/2007 dit « OCM unique ». Cette réforme constitue le passage d'un système de soutien lié à des mesures d'intervention et de limitation de la production vers un système visant au découplage avec des instruments de régulation réduits.

L'évaluation couvre la période 2001-2011 et différencie la période antérieure et la période postérieure à la mise en œuvre de la réforme de 2008. L'évaluation concerne les 18 Etats membres producteurs et étudie en détail 14 régions¹ et le marché du Royaume Uni.

1 METHODOLOGIE ET LIMITES DE L'EVALUATION

1.1 Outils d'évaluation et techniques de collecte d'informations

Le parcours évaluatif se base sur les résultats de la phase de structuration de la méthode découlant de l'analyse théorique des mesures de la PAC relatives au secteur du vin. La méthodologie appliquée dans cette évaluation combine l'analyse quantitative avec la collecte et l'analyse d'informations qualitatives. Ainsi, le jugement évaluatif se base sur les résultats des analyses suivantes :

- une analyse statistique de données secondaires de différentes sources (DG AGRI, réglementation communautaire, EM, EUROSTAT, COMEXT, COMTRADE, sources statistiques officielles nationales et FAO) sur la période 2001-2010/2011;
- une analyse de données RICA portant l'impact des mesures des la PAC sur les revenus des agriculteurs menée dans 12 régions étude de cas² et dans les EM producteurs portant sur la période 2003-2009;
- une analyse qualitative, menée auprès des autorités publiques et des opérateurs de la phase agricole et industrielle;
- une analyse qualitative des résultats de trois enquêtes postales via des questionnaires semi-ouverts adressés à des échantillons d'industries du vin, distilleries et autorités publiques;
- une analyse qualitative du référencement des vins de l'UE et des pays tiers dans des chaînes enseignes de distribution alimentaire et spécialiste.

1.2 Limites de l'évaluation

L'évaluateur a rencontré parfois des difficultés concernant la disponibilité et la fiabilité des données :

- L'analyse des effets de la réforme a pu se faire uniquement sur trois campagnes : 2008/2009-2010/2011. Pour la dernière campagne les données sont souvent manquantes.
- Des sources différentes fournissent des données différentes. Nous avons effectué les choix qui selon nous étaient les plus réalistes.
- Certaines mesures (restructuration, promotion, investissements par exemple) ne donnent pas de résultats immédiats, les effets réels ne sont pas mesurables sur notre période d'évaluation.
- Concernant les données du RICA la dernière année disponible est le 2009. Ainsi nous avons utilisé les données des échantillons RICA comme une situation de départ à partir de laquelle des simulations ont été faites.
- L'analyse de l'évolution des performances des entreprises vinicoles se base sur les données qualitatives issues des enquêtes en raison du manque de données secondaires portant sur ce thème.

3

¹ Mosel, Baden-Württemberg, La Rioja, Castilla-La Mancha, Comunidad Valenciana, Champagne-Ardennes, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Veneto, Toscana, Sicilia, Douro, Del Alföld, Sud-Est Roumanie.

² A l'exception de Del Alföld et Sud-Est Roumanie.

2 PRINCIPALES CONCLUSIONS

Compte tenu des limites mentionnées, les principales conclusions de l'étude d'évaluation sont les suivantes.

2.1 Les impacts des mesures de la PAC reformée sur les viticulteurs

2.1.1 Les impacts sur la production et sur les structures de production

Au niveau de l'Union, la mise en œuvre de la réforme a engendré une baisse du potentiel de production à l'égard de la période précédente, mais la quantité d'offre de vin n'a pas baissé de la même proportion. Cependant la fin de l'aide à la distillation d'alcool de bouche en Espagne (substituée par le paiement unique en 2011) devrait avoir réaffecté des volumes de vin non négligeables sur le marché des VSIG.

La mise en œuvre du régime d'arrachage a eu un effet significatif sur les surfaces de vignes de l'UE (-4,6%). Les arrachages ont notamment porté sur 8,5% de la surface espagnole, 4,1% de la surface italienne et 2,8% en France. Ces mouvements globaux masquent des disparités régionales.

Le potentiel de production a été réduit de 10 millions d'hl, soit moins de 6% du volume produit en 2008. Cependant, lors des vendanges 2009 et 2010, la production de vin des principaux EM producteurs n'a pas diminué d'une manière très significative : elle a progressé de 1% en 2009 et perdu 4% en 2010.

Différentes mesures ont néanmoins eu des effets sur l'offre et les prix du vin:

- La mise en œuvre de la distillation de crise en Italie et en France a réduit ponctuellement et localement cette offre ainsi que la vendange en vert a réduit l'offre de raisin, notamment en Sicilia. Ainsi, ces deux mesures ont contribué à faire remonter les cours des vins de ces régions.
- A l'opposé, la fin du soutien à la distillation d'alcool de bouche en Espagne (en 2011) et l'introduction du paiement unique aurait entraîné une réorientation vers le marché du vin tranquille sans IG d'entrée de gamme des volumes non négligeables. Le découplage des aides devrait avoir provoqué un recul considérable du volume de vin mis en œuvre pour la distillation d'alcool de bouche. Ces volumes réaffectés sur le marché est suffisant pour en modifier l'équilibre.

Le régime transitoire des droits de plantation n'est pas un facteur déterminant dans l'évolution des superficies plantées.

Ainsi, les forces du marché ont, plus que les mesures de la PAC, orienté l'évolution du potentiel agricole de production.

La mise en œuvre de la mesure « restructuration et reconversion des vignobles » devrait avoir favorisé l'amélioration de la qualité au stade agricole. Cependant, compte tenu des délais de mise en production des vignes restructurées, les effets ne sont pas encore mesurables concrètement.

La reconversion et restructuration des vignobles, qui a porté sur 3,2% de la surface UE, a été utilisée pour mettre en place des cépages adaptés à la demande du marché. En outre, la mesure a partiellement favorisé le basculement vers les vins AOP et IGP dans des régions où ces productions ne sont pas exclusives et, le plus souvent, minoritaires.

Le régime d'arrachage a eu un impact sur la structure de production, mais de façon différenciée selon les régions où il a été mobilisé.

L'arrachage a eu pour effet de diminuer le nombre de producteurs en Languedoc Roussillon, Castilla-La Mancha et Del Alföld. Dans d'autres régions (Douro, Veneto et Aquitaine), les impacts ont été faibles. Concernant la taille des exploitations, les effets de l'arrachage sont limités ; cela n'a pu jouer qu'à travers la disparition des plus petites exploitations. La concentration et l'agrandissement des structures relèvent d'autres facteurs.

2.1.2 Les impacts sur le revenu des producteurs

L'analyse, basée sur les données du RICA, a concerné les exploitations exclusivement viticoles ainsi que celles qui élaborent et vendent le vin, en distinguant les exploitations par typologie (spécialisation dans les vins AOP/non AOP).

Dans les EM et les régions étudiés, le niveau de revenu des vitivinicultures, ainsi que son évolution au fil du temps sont relativement différents d'un groupe à l'autre. En outre, la variabilité des revenus est également hétérogène selon les EM/régions ainsi que selon la spécialisation des exploitations. Ces différences ne semblent pas liées à la localisation des exploitations dans des zones défavorisées ou non.

Les résultats de l'analyse ont mis en évidence que :

- les niveaux de revenu sont plus élevés en France, Italie et Allemagne et plus bas en Bulgarie, au Portugal, en Slovénie et en Hongrie. Au niveau régional, Champagne-Ardenne et Toscana ont les revenus moyens les plus élevés;
- à l'échelle nationale, la production de raisins et de vins de qualité (AOP) engendre un revenu supérieur à celui de la production non AOP. En outre, le revenu des exploitations produisant du vin est plus élevé que le revenu de celles qui se bornent à la production de raisin. A l'échelle régionale cette évidence n'est pas si nette;
- la variabilité du revenu est élevée en Italie, Portugal, Hongrie et Slovénie, tandis qu'en France et en Allemagne les revenus sont plus stables (l'Espagne est dans une situation intermédiaire). Au niveau régional, le Baden-Württemberg et l'Aquitaine se distinguent par des revenus plus stables par rapport aux autres régions. En général, le revenu des producteurs de raisins ou de vins non AOP est plus variable que le revenu des producteurs de raisins ou de vins AOP.

La mise en œuvre des mesures de soutien ont des effets différenciés sur les revenus des vitiviniculteurs: positifs pour le paiement unique et la distillation de crise. Plus contrastée pour la prime à la vendange en vert.

En Espagne le paiement unique apporte une surcompensation de la perte du revenu perçu auparavant par les exploitants concernés, tandis qu'en Sicilia l'aide à la vendange en vert ne permet pas de compenser le revenu que la production viticole des exploitations concernées aurait engendré.

La distillation de crise a contribué, bien qu'en général de façon peu importante, à soutenir de façon indirecte (via les prix) le niveau du revenu de tous les vitiviniculteurs des EM concernés. Dans certains cas l'effet de soutien prend une dimension non négligeable.

Dans la plupart des régions étudiées, la prime à l'arrachage permet de compenser la perte du capital que représente le vignoble, mais le revenu résultant de l'investissement de cette prime en emprunts d'Etat à moyen terme ainsi que le paiement découplé octroyé ne compensent pas la perte de revenu. Cependant, celle-ci est plus que compensée dans la plupart des cas où le vignoble est remplacé par d'autres cultures permanentes (vergers fruits, agrumes, oliviers).

Les résultats montrent que :

- la prime à l'arrachage permet de compenser la perte de capital « vignoble » dans 5 des 8 régions analysées. Dans les trois régions où elle n'est pas suffisante, ceci est dû à la valeur élevée des droits de plantation (Veneto et Douro), ou à cause de la haute valeur du vignoble (Toscana). Ce résultat contribue à expliquer pourquoi l'arrachage n'a été mis en œuvre de manière importante dans aucune de ces trois régions;
- le revenu résultant de l'investissement de la prime à l'arrachage en emprunts d'Etat à moyen terme n'équivaut, dans aucun des cas étudiés à celui qu'aurait procuré l'activité de production viticole;
- la comparaison des revenus en situation réelle et dans une situation contrefactuelle où les surfaces concernées par l'arrachage sont utilisées pour des cultures arables, montre que le revenu généré par les paiements totaux de l'arrachage et par l'activité agricole alternative ne permettraient d'égaler les revenus de la vigne qu'en Castilla-La Mancha, Comunidad Valenciana, Sicilia et Languedoc-Roussillon (production de vin non AOP);
- dans l'hypothèse d'une utilisation des surfaces pour des cultures permanentes, le revenu permettrait

de compenser la perte qu'entraîne l'arrachage, dans toutes les régions examinées, sauf l'Aquitaine et le Douro.

2.1.3 Les impacts sur la compétitivité des exploitations vitivinicoles

Ici, la compétitivité des exploitations vitivinicoles à été définie en tant que capacité des activités productives de générer des marges (rentabilité) après rémunération des facteurs de production, y compris le travail et notamment, le travail familial (évalué selon son coût d'opportunité). Il s'agit donc de l'aptitude des exploitations à demeurer dans le secteur.

L'analyse a utilisé deux indicateurs : la marge sur les coûts variables y compris celui de la main d'œuvre salariée (MCV) et la marge sur les coûts variables y compris celui de la main d'œuvre salariée et la valeur de la main d'œuvre familiale (MCVF); les deux montants sont rapportés à l'hectare.

Dans presque tous les EM et les régions EdC, il existe une proportion d'exploitations non rentables qui ne parviennent pas à rémunérer totalement les facteurs de production, y compris le coût du travail salarié (MCV/ha <0), mais surtout le coût du travail familial (MCVF/ha <0). Cette proportion est très élevée dans certains EM/régions et, en général, dans les exploitations spécialisées dans la vente de raisin pour la production de vins non AOP.

Au niveau des EM les résultats ont mis en évidence :

- les marges sont plus élevées dans l'activité de production de raisins/vin AOP et dans les exploitations intégrées dans la phase de transformation qui vendent du vin produit sur l'exploitation;
- la présence d'exploitations non rentables qui ne réussissent pas à rémunérer totalement les facteurs de production, y compris le coût du travail salarié, mais surtout le coût du travail familial. En ce qui concerne la MCVF/ha, la part des exploitations non compétitives est très élevée (plus de 50%) en Italie, au Portugal, en Slovénie, en Hongrie et en Espagne (exploitations qui vendent uniquement du raisin pour la production de vins non AOP).

Au niveau régional l'impact de la valeur estimée du travail familial sur la rentabilité des exploitations est considérable dans certaines régions : Veneto, Sicilia, Castilla-La Mancha et Comunidad Valenciana.

La restructuration et reconversion des vignobles, là où cette mesure vise au développement du degré de mécanisation, devrait contribuer à accroître la compétitivité des exploitations vitivinicoles. Le régime d'arrachage a de même contribué à accroître la compétitivité globale du secteur.

Les résultats suggèrent que là où la restructuration des vignobles a été mise en œuvre dans le but d'augmenter le degré de mécanisation des opérations dans la vigne, cela devrait contribuer à baisser la demande de main-d'œuvre et donc à diminuer les coûts de production, en ramenant les marges à des valeurs positives.

Concernant le régime d'arrachage, comme déjà mentionné, il a été utilisé par des exploitations non compétitives. On peut déduire que l'abandon de l'activité par ces exploitations a contribué à améliorer, dans l'ensemble, la compétitivité du secteur vitivinicole.

2.2 Les impacts des mesures de la PAC reformée sur les producteurs de vin et les entreprises impliquées dans la production du vin et sa commercialisation

A. ENTREPRISES PRODUISANT DU VIN

En général, les variations des performances globales des entreprises ne semblent liées à la mise en œuvre de la réforme que d'une façon limitée. Malgré cela, un rôle positif est reconnu à la reconversion/restructuration des vignobles et à la promotion sur les marchés des pays tiers, tandis qu'un rôle négatif est attribué au régime d'arrachage et au maintien de la chaptalisation.

Concernant la <u>performance globale</u> (exprimée en termes de compétitivité des produits et de chiffre d'affaires), presqu'un tiers des entreprises interrogées n'ont pas constaté de modifications depuis la

mise en œuvre de la réforme. Plus d'un quart d'entre elles ont connu une amélioration, et la même proportion une dégradation. Cependant, dans presque 40% des cas, la réforme n'a joué aucun rôle sur ces évolutions, même si pour la plupart de celles ayant constaté une amélioration des performances, celles-ci sont liées d'une certaine facon à la nouvelle OCM.

Les deux mesures qui favorisent le plus la performance globale sont la reconversion/restructuration des vignobles (agissant sur la qualité des raisins et, donc du vin) et la promotion dans les pays tiers (agissant sur l'élargissement des marchés).

Cependant, deux mesures de l'OCM semblent avoir eu un effet négatif sur les performances de certaines entreprises. Notamment:

- le régime d'arrachage qui a créé des problèmes d'approvisionnement en matières premières;
- le maintien de la chaptalisation par rapport à la suppression de l'aide à l'utilisation de MCR pourra créer des problèmes de distorsion de compétitivité entre les entreprises localisées dans les zones où la chaptalisation est autorisée et celles qui sont situées dans les régions où cette pratique est interdite par le règlement.

Néanmoins la réforme, dans son ensemble, a amené une proportion significative d'entreprises à mettre en œuvre des stratégies d'adaptation, visant notamment une meilleure adéquation à la demande ainsi qu'un meilleur positionnement sur les marchés de l'UE et des pays tiers.

Le passage de l'activité de production de vin en vrac à la production de vin conditionné a été la plus importante des stratégies d'adaptation, adoptée par la majorité des entreprises concernées bien avant 2008, en prévision de la réforme. Pour la mise en œuvre de cette stratégie, des investissements portant sur de nouvelles lignes d'embouteillage, des capacités de stockage de bouteilles et sur la modernisation des outils ont été réalisés ou sont prévus.

D'autres parcours stratégiques ont été suivis:

- une meilleure approche des marchés, notamment par le renforcement des compétences en marketing et l'élargissement de la gamme des produits;
- une politique de plus forte pénétration des marchés étrangers (pays tiers, mais aussi des autres EM) par le renforcement des services marketing et commercial;
- Un renforcement de la politique de qualité en termes d'adaptation des produits à la demande de marché, de qualité intrinsèque des produits et de leur image ;
- une plus forte orientation vers la production/commercialisation de vins IG et (de façon beaucoup plus limitée) de vins sans indication géographique (VSIG) avec mention du cépage. Cette limitation est imputable aussi au fait que de nombreux vins sous AOP ou IGP font mention du cépage.

<u>Cependant, certaines faiblesses des vins sous AOP et IGP, peuvent en limiter l'intérêt des entreprises notamment celles qui sont orientées vers l'exportation.</u>

Les résultats de l'analyse ont mis en évidence :

- un nombre élevé des vins avec IG (1560 AOP/IGP) avec une production moyenne par AOP/IGP très limitée dans certains EM /régions. Cela laisse supposer que certains vins sous IG ne disposent pas de la masse critique suffisante pour aborder les segments de marché exigeants en ce qui concerne le volume;
- un manque d'intérêt, de la part des enseignes de la distribution des pays non producteurs (UE et pays tiers), à utiliser les signes AOP et IGP comme critère de qualité et comme vecteur de communication afin d'orienter les préférences des consommateurs;
- une offre quasi-exclusive de vins UE dans les enseignes de la distribution des pays producteurs, et une proportion importante des vins IG sur l'offre totale ; une concentration beaucoup plus limitée dans les enseignes des pays non producteurs;

Ainsi, à l'exception de certains AOP/IGP très réputées l'utilisation des ces labels permet une orientation de la préférence des consommateurs seulement sur les bassins de production. Cependant, au-delà de ces zones de nombreuses AOP/IGP ne sont pas connues et ne disposent pas de masse critique suffisante pour le devenir.

Le rôle joué par les Organisations des Producteurs et des Organisations Interprofessionnelles sur l'amélioration de la commercialisation des vins et la stabilisation du marché est très limité et très concentré dans quelques EM/région.

Les missions dans les régions EdC ont mis en évidence que :

- dans la plupart des régions, ces organisations n'existent pas, sauf en France, en Roumanie et dans le Douro. Cependant des formes d'organisation interprofessionnelles existent bien qu'elles ne soient pas reconnues au titre de l'art. 113 quater du règlement (CE) n° 1234/07; il s'agit notamment d'organisations pour la gestion des AOP/IGP. (Consorzi di tutela en Italie; Consejos reguladores en Espagne);
- la plupart des actions mises en œuvre concernent l'amélioration de la qualité et la maîtrise de l'offre, notamment des vins AOP (ce qui est jugé comme une limite dans certaines régions où la production est fortement dominée par les vins SIG – par ex. Castilla-La Mancha - , mais qui est cruciale dans les régions produisant presque uniquement des AOP – par ex. La Rioja, Champagne-Ardenne, etc);
- d'autres actions visent à rapprocher l'offre et la demande, telles que les actions de promotion (par ex. Douro) et de commercialisation groupée (par ex. Languedoc-Roussillon).

B. DISTILLERIES ET ENTREPRISES PRODUISANT DU MC/MCR

La suppression des aides à la distillation (de crise et de bouche) a eu/pourra avoir des effets négatifs sur la production d'alcool de vin, et donc, sur les performances globales des distilleries. Dans ce contexte, l'aide à la distillation des sous-produits était crucial pour les distilleries, notamment pour celles qui produisent de l'alcool industriel.

Concernant les distilleries la performance globale s'est détériorée, et, selon l'avis de la majorité des distilleries, cette dégradation est fortement liée à la mise en œuvre de la réforme de 2008.

Concernant les stratégies d'adaptation au changement de contexte découlant de la réforme de 2008, une proportion importante de distilleries a déjà ou compte cesser la production d « alcool industriel » au profit de l'« alcool de bouche ». De même, la majeure partie des distilleries a développé une activité de rectification d'alcools bruts produits ailleurs (alcool hospitalier, etc.) ou indiquent vouloir le faire. Pour certaines d'entre elles il s'agit plutôt d'élargir le champ d'activité et/ou de valoriser les coproduits de la distillation (pépins à huile, tartrates, etc.) qui recèlent de la valeur ajoutée.

La suppression de l'aide à l'utilisation de MC/MCR pourra avoir des effets négatifs sur les performances globales des entreprises de production de ces produits, mais de façon plus limitée que pour les distilleries.

- La suppression de l'aide a entraîné le fait que le MC/MCR n'est plus compétitif par rapport au saccharose. La demande dans le secteur vinicole va donc disparaître dans les régions où la chaptalisation est autorisée, et va baisser dans les régions où elle est interdite.
- Cependant, le MC/MCR sont également utilisés dans l'industrie alimentaire ; par conséquent, une demande exogène au secteur vinicole existe, et elle est en croissance dans les pays émergents.
- La baisse du taux d'utilisation de la capacité est néanmoins sensible et constitue le principal effet négatif; le maintien de l'activité est donc plus facile pour les entreprises dont les installations sont déjà amorties.

Les stratégies d'adaptation au changement de contexte (actuel et à venir) entraîné par la réforme de 2008 se focalisent donc sur l'adéquation des outils, de manière à mieux répondre aux standards de qualité demandés par les divers secteurs des industries alimentaires.

2.3 Les impacts des mesures de la PAC reformée relatives au secteur vitivinicole sur les produits viticoles

2.3.1 Les impacts sur la qualité des vins

Le dispositif des AOP et IGP, introduit dans le secteur vitivinicole par la réforme de l'OCM, a favorisé l'augmentation de la production de vin avec Indication Géographique dans la plupart

des EM producteurs et des régions EdC, même si l'harmonisation a nécessité une adaptation des dispositifs nationaux dans certains EM (notamment en France) et a été mise en place tardivement (en Allemagne). Jusqu'à présent le dispositif n'a pas encore provoqué un développement très importants de la production de vins SIG avec mention du cépage.

En 2008, les AOP représentent 42% de la production de vin de l'UE 27 et 41% de la production de vin des régions d'études de cas. Dans ces régions, les IGP comptent pour 26% de la production et les VSIG pour 32%. Entre 2008 et 2010, la production d'AOP a augmenté dans la majorité des régions d'études de cas. Inversement, la production d'AOP diminue en Languedoc-Roussillon, Sicilia et Sud-Est de la Roumanie.

La production d'IGP s'est fortement développée en Castilla-La Mancha et en Sicilia, régions fortement orientées vers la production de vins SIG, ainsi que dans trois régions spécialisées dans la production d'AOP où leur développement reste donc limité (Aquitaine, Douro, Rioja).

La production d'IGP a cependant diminué dans le Languedoc-Roussillon et le Sud-Est de la Roumanie, qui connaissent des réductions de production totale importante, dans le Veneto (au profit des AOP) et dans trois régions où la part des IGP est restreinte et où ces évolutions ont donc un impact limité (Baden-Württemberg, Rheinland-Pfalz et Comunidad Valenciana).

Dans les quatre régions où les vins SIG représentent une part significative de la production régionale (plus de 40%), Castilla-La Mancha, Sud-Est de la Roumanie, Sicilia et Communidad Valenciana, les volumes de production de VSIG ont diminué de manière importante entre 2008 et 2010 (-27% à -53%). Cette diminution s'est en partie opérée au profit des AOP et IGP.

Les vins de cépage (VSIG avec indication du cépage) connaissent un développement limité jusqu'à présent. Cependant, en Italie surtout mais aussi en France, l'indication d'un cépage unique existe déjà pour de nombreux vins AOP ou IGP, ce qui a motivé la limitation du nombre de cépages dont la mention est autorisée pour les vins SIG.

L'analyse des prix montre que le positionnement des vins sous IG permet, en moyenne, une meilleure valorisation que celle des VSIG.

<u>Concernant les autres mesures de l'OCM, les effets sur la qualité sont difficiles à quantifier dès à présent et ne seront observables qu'à moyen terme.</u>

- Mesure d'arrachage: cette mesure n'a pas limité le potentiel de production des AOP et IGP à l'exception du Languedoc-Roussillon, fortement orienté vers la production d'IGP, où la mesure d'arrachage a été mobilisée de manière importante.
- Mesure de reconversion/restructuration: les effets de cette mesure sont positifs sur le développement des AOP et IGP. La mobilisation reste cependant limitée à l'échelle européenne et des effets significatifs sur le développement des AOP et IGP ne pourront être observables que dans les zones où cette mesure a été le plus utilisée.
- Mesure d'investissement: cette mesure a principalement été mobilisée en France, les actions financées n'étaient cependant pas coordonnées et priorisées, il est donc difficile de dresser un bilan vis-à-vis du développement des AOP, des IGP et des vins de cépages.

2.3.2 Les impacts sur l'équilibre de marché

Le marché UE du vin a connu un équilibre largement stable au long de la période 2000/01-2009/10. Une situation assez similaire est observée en France et en Espagne. On ne constate donc pas l'existence d'un phénomène d'accumulation de stocks. En revanche, on constate en Italie une légère accumulation des stocks de vins AOP.

La stabilité du marché du vin a été calculée par le ratio entre les disponibilités intérieures (production vinifiée + stock début campagne + importations) et les utilisations normales (utilisation intérieure totale + exportations).

Au niveau de l'UE, la valeur du ratio est stable à 1,95 (tous vins), quelques variations conjoncturelles modulant cette constante. On ne constate donc pas d'accumulation de stocks. Ce résultat est valide pour les trois situations analysées : total vins, vins AOP et vins non AOP.

En Espagne et en Italie, il y a eu un déplacement de la consommation des vins AOP vers les vins non AOP, lors des trois dernières campagnes, ce qui porterait à penser que la crise économique a orienté la consommation interne vers des produits meilleur marché.

La stabilité de la période résulte de l'évolution opposée des différentes composantes du bilan de marché, mais ces évolutions sont en cours depuis le début de la décennie. Par conséquent, le réforme de 2008 ne semble pas avoir eu d'effet importants.

Au niveau de l'UE la stabilité du marché masque des évolutions variées des différentes composantes du bilan de l'UE. En particulier:

- la diminution progressive des distillations semble avoir été compensée par une augmentation graduelle des exportations (cela aussi bien pour les vins AOP que non AOP);
- l'augmentation des importations a été compensée par une augmentation parallèle des exportations.

La réforme de 2008 semble avoir eu des effets très limités sur ces performances.

Malgré cela, la mise en œuvre du régime d'arrachage a contribué (toutes choses étant égales par ailleurs) à préserver l'équilibre de marché.

Au niveau de l'UE, l'analyse, à prendre avec prudence, montre que, sans arrachage et toutes choses étant égales par ailleurs, le secteur aurait accumulé des stocks (+ 21 millions d'hl dans la période 2009/2010-2011/2012).

On en déduit que l'arrachage aurait contribué à un meilleur équilibre de marché. Cependant, il faut aussi considérer que les exportations de l'UE se développent, ainsi que la consommation de vin dans les principaux pays tiers. Donc, il n'est pas dit qu'une production supérieure, en l'absence d'arrachage, n'aurait pas trouvé de débouchés à l'exportation.

2.3.3 Les impacts sur la compétitivité des produits vitivinicoles de l'UE sur les marchés des pays tiers et de l'Union

Dans ce cas la compétitivité est définie en tant que capacité des produits vitivinicoles à garder, voire augmenter, leurs parts de marché, en volume (part physique) ainsi qu'en valeur (part économique).

L'analyse a mis en lumière l'existence de facteurs indépendants de la politique, qui jouent un rôle sur la compétitivité des vins de l'UE: la crise économique mondiale, les politiques fiscales adoptées de façon différenciée par les pays, le taux de change euro/dollar défavorisant les produits de l'UE et du pouvoir de marché de la Grande Distribution.

Sur l'ensemble de dix pays tiers acheteurs traditionnels³ et sur l'ensemble des nouveaux marchés⁴ les exportations de vins de l'UE ont augmenté. Cependant, les dynamiques entre les vins AOP et les non AOP ainsi que celles de l'export en volume et l'export en valeur sont hétérogènes. En outre, l'essentiel de cette croissance s'est concentrée sur un nombre très limité de pays tiers en forte expansion économique (Brésil, Chine, Hong-Kong). Par conséquent, il n'est pas possible de dire si la mise en œuvre de la réforme, et en particulier les actions de promotion sur les vins AOP, ont favorisé cette augmentation.

Depuis la mise en œuvre de la réforme, le volume d'exportation de vins AOP (qui ont, a priori, été l'objet principal des actions de promotion) a cru plus vite que celui des vins non AOP sur l'ensemble des dix pays acheteurs traditionnels. Cependant, cette performance est fortement liée au dynamisme de la Chine et du Brésil (dont l'augmentation de la consommation est liée à la croissance du PIB par tête). En revanche, dans six pays (y compris les USA, le Canada et la Russie), un ralentissement des exportations de vins AOP est observé depuis 2008.

-

³ Par ordre décroissant : États-Unis, Russie, Suisse, Canada, Chine, Japon, Angola, Norvège, Brésil et Côte d'Ivoire.

⁴ Pays autres que ceux traditionnels qui ont fait l'objet au moins d'une action de promotion à valoir sur l'OCM réformée, par ordre décroissant: Hong Kong, Mexique, Australie, Ghana, Corée du Sud, Singapour, Taiwan, Emirats, Israël, Ukraine, Thaïlande, N. Zélande, Malaise, Turquie, Kazakhstan, Serbie, Croatie, Inde, Kenya, Bosnie-Herz., Lichtenstein, Macédoine.

Concernant l'ensemble des nouveaux marchés, les volumes de vins AOP exportés ont diminué, mais la valeur a cru, les prix ont donc augmenté; alors que les ventes de vins non AOP ont cru en valeur comme en volume. Ces performances globales sont déterminées par le marché de Hong-Kong, donc, encore une fois, par le marché chinois. En outre, depuis 2008, une accélération a été observée, en quantité uniquement sur 7 pays, et en valeur sur 4 pays.

Sur l'ensemble de huit pays tiers acheteurs traditionnels⁵ la croissance des importations de l'UE a été moins forte, depuis 2008, que durant la période précédente (par l'effet de la crise économique), mais d'une mesure inférieure à celle du marché. Par conséquent, les parts de marché des vins en provenance de l'UE ont augmenté. Cependant la part de marché des vins en vrac a augmenté plus que celle des vins en bouteille (ces derniers étant surtout des AOP). Encore une fois, ces performances globales sont toutefois déterminées par un nombre très limité de pays tiers.

Sur l'ensemble des huit pays tiers étudiés, les importations totales de vins en bouteille ont baissé, depuis 2008, alors que la croissance de celles des vins en vrac a simplement fléchit: selon les opérateurs, des changements de stratégie commerciale ont été mis en œuvre afin de maîtriser les coûts de transport/distribution. Suite à ce changement de contexte, il est probable que les vins de meilleure qualité en provenance de l'UE (exportés en bouteille) subissent un désavantage concurrentiel.

Depuis la réforme, la croissance des importations en provenance de l'UE a été moins rapide que celle de la période précédente, mais ce ralentissement a été moins important que celui du marché. Par conséquent, les parts de marché des vins en provenance l'UE ont augmenté, sur le total vins (hors mousseux), de 2,2 points (de 52.8% en 2008 à 55% en 2010).

Simultanément, les importations de vins en bouteille en provenance de l'UE ont diminué (de façon cohérente avec l'évolution du marché), tandis que la croissance de volumes de vrac a été plus rapide que celle du marché. Par conséquent, la part de marché des vins en bouteille en provenance de l'UE a légèrement augmenté (0,7 points, de 54,6% en 2008 à 55,3% en 2010) tandis que celle des vins en vrac a bondi de 9,1 points (de 45,3% en 2008 à 54,3% en 2010).

Cependant, ces résultats « d'ensemble » reposent sur les bonnes performances obtenues par les vins de l'UE dans un petit nombre de pays (encore une fois, la Chine pour le vin en bouteille ; la Chine et la Russie pour le vin en vrac), tandis que dans plusieurs autres pays acheteurs traditionnels les parts de marché ont baissé, notamment aux Etats-Unis pour les vins en bouteille (-12,5 points) ainsi que pour les vins en vrac (-42,6 points).

Sur l'ensemble de huit pays tiers acheteurs traditionnels, le ratio « prix moyens des vins de l'Union/ prix moyens des vins concurrents » prend aussi des valeurs très hétérogènes. La diminution du ratio des vins en vrac depuis 2008 laisse supposer une plus forte exportation de vins de bas gamme, éventuellement issu de vignes naguère orientées vers l'alcool de bouche.

Pour les vins en vrac, dans certains pays le ratio est supérieur à 1, dans d'autres il est inférieur. Cela met en évidence une composition différenciée des exportations des vins en provenance de l'UE et des autres pays: de vins de plus basse qualité (par rapport aux vins des pays concurrents) dans certains marchés, et de qualité plus élevée dans certains d'autres.

Concernant les vins en bouteille, le ratio atteint des valeurs toujours comprises entre 1 et 1,5 (à l'exception de la Russie et du Canada), et donc le niveau de prix/qualité des vins en provenance de l'UE est, en moyenne, supérieur à celui des vins des pays concurrents.

En définitive, il n'est pas possible de tirer des conclusions nettes sur la capacité des mesures de l'OCM reformée, notamment la mesure promotion, à favoriser la compétitivité des vins en provenance de l'UE sur les marché des pays tiers.

11

⁵ Ceux pour lesquels les données ont été disponibles : Etats-Unis, Russie, Suisse, Canada, Chine, Japon, Norvège, Brésil.

On rappelle ici que certaines entreprises vitivinicoles ont donné, le plus souvent, une opinion positive sur la mesure promotion, ce qui peut apparaître peu justifié face au manque d'évidence statistique dans la plupart des pays analysés.

Une interprétation possible, simple hypothèse, est que les actions de promotion favorisent la compétitivité (et les ventes) de vin des entreprises /des groups d'entreprises bénéficiaires de la mesure, au détriment des autres vins, y compris les autres vins de provenance de l'UE, qui n'ont pas bénéficié de la mesure. Tout cela peut avoir limité l'efficacité de cette dernière (volumes totaux exportés inférieurs aux attentes).

Sur les marchés de certains EM peu producteurs/non producteurs de vin, les parts de marché des vins de l'UE ont été érodées au fil du temps au bénéfice de celles des vins d'importation. Le manque de mesures spécifiques de l'OCM visant à orienter les préférences des distributeurs et des consommateurs sur les vins de l'UE n'a pas contribué à inverser la tendance. Cela, en particulier, pour les vins AOP dont l'intérêt des distributeurs (et des consommateurs) des EM non producteurs est limité.

- Sur la période 2001-2010 les parts de marché des vins de l'UE ont été érodées au fil du temps, même si l'intensité du phénomène varie selon les EM (davantage en Suède, beaucoup moins en Allemagne).
- Concernant les expéditions, l'analyse a mis en évidence une perte de l'intérêt de la demande des EM étudiés (à l'exception de la Belgique) pour les vins AOP,. Cependant, un regain semble se manifester dans quelques EM depuis la mise en œuvre des mesures réglementaires de l'OCM réformée (en Suède au Danemark) et renforcé en Belgique.
- Concernant la compétitivité des vins concurrents des vins de l'UE, le web-check a mis en évidence que le problème se pose uniquement dans les EM non producteurs, tandis que dans les enseignes de la GD des EM producteurs l'offre de vins hors UE (mais des autres EM aussi) est tout à fait marginale. Dans les enseignes de la GD des Pays-Bas et du Royaume-Uni (ainsi que dans celles de l'Amérique du Nord), les vins de l'UE et ceux des pays tiers sont en concurrence directe dans presque toutes les gammes de prix, y compris les plus hautes.

2.4 L'efficience et la cohérence

2.4.1 L'efficience des mesures appliquées au secteur du vin par rapport à leurs objectifs

Concernant la stabilisation du marché vitivinicole, les résultats ont mis en évidence que l'arrachage est plus efficient que les distillations, et en particulier la distillation de crise, pour atteindre cet objectif. Par ailleurs, dans le contexte sicilien, la distillation de crise est plus efficiente que la vendange en vert.

Compte tenu de certaines limites de l'analyse, notamment les estimations réalisées «toutes choses étant égales par ailleurs », les résultats permettent d'affirmer les points suivants.

- L'objectif de la stabilisation du marché est atteint par l'arrachage avec une dépense plus faible que les distillations (de crise et d'alcool de bouche). Par conséquent l'arrachage est plus efficient que les distillations, et en particulier la distillation de crise.
- L'objectif de stabilisation du marché est atteint par la vendange en vert avec une dépense unitaire plus élevée que celle pour la distillation de crise. Par conséquent, dans le contexte sicilien (rendement moyen compris entre 54 et 69 hl/ha), la vendange en vert est moins efficiente. Cependant, tout cela est lié aux rendements (et aux montants unitaires des aides) : avec les montants actuels les deux mesures sont également efficientes dans cette région lorsque le rendement moyen atteint 76 hl/ha.

Concernant l'objectif de stabilisation des revenus des producteurs, en Espagne l'aide à la distillation pour l'alcool de bouche est efficiente. Dans le même EM, le Paiement Unique est efficient (mais pas suffisant) pour les viticulteurs qui ont décidé de pérenniser l'orientation pour l'alcool de bouche, tandis qu'il n'est pas efficient si leur choix a été de se réorienter vers le marché du vin non AOP. Ce deuxième cas est susceptible d'engendrer des distorsions de concurrence entre les vitiviniculteurs

L'analyse a concerné la distillation d'alcool de bouche et le soutien dans le cadre du Régime de Paiement Unique, en substitution de l'aide à la distillation pour alcool de bouche aux viticulteurs ayants droit. L'analyse montre que :

- L'aide à la distillation est efficiente, malgré une légère surcompensation.
- L'efficience du Paiement Unique dépend des choix stratégiques des viticulteurs:
 - pour ceux qui ont décidé de poursuivre la production pour la distillation d'alcool de bouche, la dépense en PU est efficiente (elle contribue à augmenter le revenu) mais insuffisante (le montant du PU ne permet pas d'atteindre le niveau de revenu des exploitations viticoles sans soutien);
 - pour ceux qui ont décidé de s'adresser au marché du vin non AOP (et donc de percevoir le prix de marché pour ce produit), la dépense est inefficiente, car le PU constitue un surplus de revenu par rapport à celui qui est perçu par les viticulteurs qui, historiquement, ont toujours produit pour le marché du vin (et donc n'ont pas de droit à PU).

La différence de revenu entre ces deux cas (environ 75%) permet d'expliquer la diminution des volumes distillés ainsi que la croissance des exportations et des expéditions de vins non AOP.

En outre, cette différence entraîne une distorsion de concurrence entre les vitiviniculteurs eux-mêmes, car ceux qui sont bénéficiaires du PU, jouissant d'un revenu de 35% plus élevé, peuvent décider de baisser leur prix de vente tout en conservant un niveau de revenu supérieur à celui des vitiviniculteurs qui n'ont pas de droit au PU.

Concernant l'objectif de renforcer la compétitivité des producteurs et des vins de l'Union, les mesures « reconversion /restructuration des vignobles » et « investissements » sont efficientes, mais les modalités de mise en œuvre dans certains Etats membres/Régions ont atténué cette efficience. Le jugement sur l'efficience de la mesure « promotion sur les marchés des pays tiers» est moins net, en raison de certains facteurs liés à la stratégie d'exécution et à la rigidité des procédures adoptés par certains EM/Régions.

L'analyse a reposé sur les informations et opinions collectées au cours des missions dans les régions EdC et sur l'enquêtes postale auprès des entreprises de production de vin et des Autorités Régionales d'Italie, de France et d'Espagne.

- La mesure « reconversion /restructuration des vignobles » est efficiente pour la plupart des Autorités Publiques : l'efficience est liée au gain d'efficacité des exploitations et à la diminution des coûts de production
- La mesure « investissements » est efficiente pour la majorité des AP françaises⁶: l'efficience est liée à l'amélioration des performances des entreprises, mais certaines inefficiences semblent liées au manque de sélectivité, voire à un défaut de ciblage des bénéficiaires.
- La mesure « promotion sur les marchés des pays tiers », est efficiente pour plus de 30% des entreprises vinicoles concernées par l'enquête, mais pour plus de 20%, elle est inefficiente. Ces avis opposés semblent être liés à la coexistence de facteurs jouant un rôle tantôt positif tantôt négatif sur l'efficacité, et donc sur l'efficience :
 - pour les premiers, la possibilité de promouvoir la marque de l'entreprise semble avoir favorisé l'attractivité de la mesure, ainsi que les retours sur investissements positifs pour les entreprises ayant utilisé cette mesure;
 - pour les seconds, l'affluence d'actions similaires sur les mêmes marchés des pays tiers et les différentes procédures adoptées par les EM semblent avoir contrarié et désorienté les opérateurs locaux (acheteurs de la Grande Distribution, importateurs, etc.), avec une chute de leur disponibilité envers ces actions.

13

⁶ En Espagne et en Italie la mesure a été mise en œuvre à partir de la campagne 2010/11, et la mesure n'a pas encore exprimé ses effets.

2.4.2 L'efficience de l'application des mesures sous forme de programmes nationaux de

Concernant la flexibilité et l'adaptation des mesures de soutien aux besoins locaux de la vitiviniculture, l'application des mesures sous forme de programmes nationaux de soutien a été efficace. Cependant, des problèmes limitant l'efficacité (et donc l'efficience) sont apparus, mais étant liés à l'organisation de l'administration de la politique.

Dans tous les EM la programmation a résulté d'une concertation entre les Autorité Publiques et les représentants des divers acteurs de la filière. Cependant quelques problèmes de souplesse du nouveau dispositif en ont limité l'efficacité dans quelques EM/Régions.

<u>Concernant la simplification de la gestion administrative des mesures appliquées au secteur, la programmation n'a pas permis la simplification recherchée.</u>

Les résultats de l'analyse, menée sur la base des avis des AP et des autres acteurs interrogés, reflètent une augmentation de la complexité et de la charge administrative par rapport à l'ancien dispositif, essentiellement en raison de l'introduction des nouvelles mesures de « promotion sur les marché des pays tiers » et de soutien aux « investissements », très lourdes à organiser, à gérer, à administrer et à contrôler.

De plus, deux aspects ont été mentionnés :

- la procédure d'exécution financière annuelle et ses rigidités tiennent insuffisamment compte des difficultés de mise en œuvre et du travail et des coûts financiers supplémentaires que cela implique;
- le problème de démarcation des mesures des programmes nationaux de soutien avec celles des PDR, notamment de la mesure « investissements », a concerné presque tous les EM. Ceux qui ont un système décentralisé ont été les plus handicapés.

2.4.3 Cohérence entre les mesures appliquées au secteur du vin et les mesures du développement Rural

Au niveau théorique, l'analyse a permis de constater qu'il existe une cohérence globale entre les objectifs des mesures prévues par la réforme de l'OCM vin et celles du règlement (CE) n. 1698/2005 (Développement rural) . Il existe cependant des réserves sur certains objectifs

Ces réserves concernent les objectifs de compétitivité, de reconquête de nouveaux marchés et d'équilibre offre/demande, les soutiens du 2ème pilier encourageant, entre autre, des modes de production moins compétitifs (handicaps particuliers, service environnemental) et non une production uniquement pilotée par des signaux de marché.

Dans de rares cas, des mesures du second piler spécifiques au secteur viticole ont été mises en œuvre dans les régions d'études de cas. Les mesures les plus mobilisées par les exploitations spécialisées (et non ciblées sur le secteur viticole) sont le soutien à l'investissement dans les industries agroalimentaires et les exploitations (121 et 123) et les mesures agro-environnementales (214), production biologique notamment.

L'analyse a permis de constater que dans certains EM/Régions la définition des règles de partage entre mesures du PDR (121 et 123) et mesures de l'OCM (investissements et restructuration/ reconversion du vignoble) a été réalisée avec difficultés, ce qui a entrainé des retards de mise en œuvre.

Les difficultés dans la définition des règles de partage ont entraîné des retards très importants dans l'activation des mesures de l'OCM concernées (investissements) et par conséquent une faible mobilisation de ces mesures et des réaffectations de budgets en cours de programme (Italie, Espagne).

Enfin, l'analyse des poids relatifs des aides 1er et 2ème pilier montre une mise en œuvre des mesures du règlement de développement rural variable d'un EM à l'autre. Dans un certain nombre de cas, les montants des soutiens 2ème pilier complètent de manière significative ceux du 1er pilier, voire sont équivalents à ces derniers.

2.4.4 Cohérence entre les objectifs de l'OCM-vin réformée et les principes de la réforme de PAC de 2003 ainsi que les objectifs généraux de l'UE

L'analyse a permis de constater qu'il existe une cohérence globale entre les objectifs et les mesures de l'OCM vitivinicole et les objectifs généraux de l'agriculture européenne. On peut cependant nuancer cette affirmation dans quelques cas

En ce qui concerne le renforcement de la compétitivité de l'agriculture européenne, les objectifs de l'OCM vitivinicole vont dans le sens d'un renforcement de la compétitivité. La principale réserve porte sur un manque de cohérence entre cette mesure de promotion vers les pays tiers qui peut porter sur la promotion d'une marque et celle du règlement (CE) n° 3/2008 qui vise à une promotion générique.

En ce qui concerne l'absence de distorsions de concurrence dans le marché unique, les programmes d'aide nationaux ne biaisent pas le principe de concurrence dans le marché unique. Cependant, l'introduction de DPU en Espagne et l'éventualité de la réorientation du vin destiné à la distillation de bouche vers le marché du vin tranquille laisse ouverte la possibilité de l'émergence de nouveaux rapports concurrentiels.

De plus, l'arrêt de la mesure de soutien à l'utilisation de moût de raisin concentré peut déboucher sur des situations de distorsion de concurrence: dans certaines régions, les vignerons peuvent utiliser du sucre de betterave pour rectifier leur vin à la place du sucre de raisin (plus cher). Dans les zones où cela n'est pas autorisé, l'aide à l'utilisation de moût de raisin compensait l'écart de prix.

En ce qui concerne le renforcement de la cohésion régionale, la mise en œuvre des mesures de l'OCM ont eu un impact globalement positif sur l'emploi au niveau local principalement. L'impact sur la structure des exploitations est nuancé selon les mesures.

3 RECOMMANDATIONS

Dans ce contexte, nos propositions se concentrent sur les aspects suivants:

Le jugement global sur les premières années de la réforme de l'OCM vin illustré dans les paragraphes précédents montre que, dans l'ensemble, la réforme de 2008, est conforme aux objectifs généraux de l'UE et de la PAC, qu'elle est efficace et efficiente et, donc, qu'elle fonctionne bien. Elle a été, en outre, bien accueillie par la plupart des acteurs interrogés. Par conséquent, les recommandations proposées ici ne concernent que des aspects ponctuels qui, selon nous, permettraient d'améliorer l'efficacité et l'efficience du dispositif dans la période à venir.

Dans ce contexte, nos propositions se concentrent sur les aspects suivants:

• En ce qui concerne la mesure « **promotion sur les marchés des pays tiers** », les résultats des analyses menées ont mis en évidence un ralentissement des demandes de soutien et cela est probablement lié au manque de capacité de cofinancement des entreprises dans le contexte actuel de crise économique. Il serait donc opportun de réviser les critères afin de faciliter l'accès à la mesure aussi aux petites entreprises qui ne disposent pas toujours d'importantes ressources financières.

Deuxièmement, les analyses réalisées ont mis en évidence que dans les EM non producteurs, les vins de l'UE sont très menacés par les vins des pays tiers. Afin de faire face à cette pression concurrentielle, il serait opportun d'étendre la mesure « promotion » également sur le marché de l'UE, avec les mêmes modalités et procédures prévues pour les pays tiers. Cela, compte tenu du fait que les seules possibilités actuellement offertes par la PAC sont celles prévues par les mesures du 2ème pilier et par le règlement (CE) n° 3/2008 (actuellement objet de réforme) mais avec des contraintes différentes de celles de la mesure promotion de l'OCM, notamment la possibilité de promouvoir les marques privées.

Finalement, nous avons observé que, dans les pays tiers et dans les EM peu/non producteurs de vin, le lien entre la qualité et les identifications géographiques n'est pas aussi évident que dans les EM producteurs. Ainsi, il pourrait être approprié d'étendre l'éligibilité de la mesure au-delà des vins

- avec IG et des vins de cépages, à d'autres vins, sans IG mais qui présentent les critères de qualité requis par leurs marchés cibles.
- Parmi les onze mesures pouvant être incluses dans les programmes nationaux de soutien, la mesure « fonds de mutualisation » (mesure destinée à permettre aux viticulteurs de faire face aux fluctuations du marché) n'a été sélectionnée par aucun EM. En considération du fait qu'en 2012 toutes les mesures conjoncturelles de soutien du marché sont supprimées (à l'exception de la vendange en vert qui est davantage une mesure de prévention que de résorption des crises), il serait opportun de revoir les modalités du soutien de la mesure afin d'en augmenter l'attractivité. Celle-ci est très faible car l'appui ne porte pas sur la constitution du fonds mais sur ses frais administratifs et la question de la fiscalité n'est pas prise en compte dans le concept actuel.
- Les différentes règles concernant **l'enrichissement** pourraient entraîner une distorsion de concurrence entre les entreprises qui peuvent utiliser le saccharose et celles qui selon le règlement (CE) n° 1234/2007 ne le peuvent pas. Face à cette distorsion, il serait souhaitable de revoir le système.
- La suppression de l'aide à la distillation de crise et à la distillation d'alcool de bouche (31 juillet 2012), n'a pas eu un effet important dans le secteur du vin, mais menace la pérennité des distilleries. Bien que le maintien de l'activité des distilleries ne soit pas un objectif de la réforme, leur fermeture pourrait générer un problème environnemental dans les zones où les utilisations alternatives des sous-produits de la vinification (par exemple, en tant que biomasse pour la production d'énergie, etc.) ne sont pas aisées à développer à court terme ou ne sont pas économiquement viables (par l'absence d'échelle de production). La Commission devrait être suffisamment attentive à ce problème.
- L'analyse a mis en évidence des faiblesses du **système AOP/IGP**: de nombreuses AOP/IGP ne sont pas connues en dehors de leurs zones de production, et ne disposent pas de la masse critique suffisante pour le devenir. De plus, même s'ils en disposaient, l'introduction sur un nouveau marché nécessiterait des ressources financières importantes en communication. L'évaluateur suggère une réflexion sur une nouvelle segmentation des vins en relation avec le concept de « qualité » vitivinicole aux vues des consommateurs.
- En ce qui concerne le «**régime de paiement unique**», étudié en Espagne, les résultats des analyses ont mis en évidence la possibilité qu'il y ait une distorsion de concurrence entre les viticulteurs espagnols disposants/non disposants de ce soutien notamment en faveur de la Castilla-La Mancha. Il conviendrait d'être vigilant que des situations de distorsion de concurrence ne résultent pas de la mise en œuvre de cette mesure.
- La diffusion limitée et l'activité modeste des **organisations des producteurs et des interprofessions**, pourrait être imputable à l'absence d'incitation. En effet le règlement décrit le champ d'activité des OP/OI mais ne leur accorde pas de rôle dans la gestion des mesures de l'OCM; au-delà, les études de cas montrent, qu'en raison de la grande diversité et segmentation des activités, la formule de l'OP est adaptée ou non. De même, il existe différentes formes de structures interprofessionnelles, notamment dans le cadre des AOP. Nous suggérons que les EM améliorent leur système de suivi de ces différentes formes d'organisation de manière à connaître, chaque année, leur poids dans la production (valeur et volume). Cette meilleure connaissance pourra être un préalable de déclinaison particulière des actions de la programmation nationale.
- Finalement, les résultats de l'analyse ont mis en évidence une aggravation de la complexité et des charges de **gestion et d'administration**, qui affecte l'efficacité potentielle du dispositif ainsi que son efficience. Par conséquent, des améliorations portant sur les modalités de gestion des enveloppes sont recommandées afin de donner plus de souplesse aux Administrations chargées de la gestion.

